

27.10.2017 - 10:31 Uhr

Media Service: Le Conseil de la presse blâme le «Handelszeitung»: Il ne fallait pas citer de noms (Prise de position 36/2017)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «Handelszeitung»

Thème: Identification

Plainte admise

Résumé

Le 9 décembre 2016, le «Handelszeitung» a évoqué sur son site les enquêtes menées par le ministère public de Zoug sur les soupçons de financement frauduleux d'Amvac, une start-up pharmaceutique qui a échoué. Des actionnaires vendant des titres auraient détourné l'argent d'investisseurs sous la forme de commissions. Parmi les neuf vendeurs soupçonnés d'escroquerie, le journal économique en citait deux nommément.

L'un d'entre eux s'est adressé au Conseil suisse de la presse pour se plaindre de l'article qui le désignait par son nom. Le «Handelszeitung» a invoqué que celui qui est inscrit au registre du commerce, qui est public, en tant que seul membre du conseil d'administration d'une société anonyme ne peut alléguer la protection de sa sphère privée.

Le Conseil de la presse réfute cette argumentation. L'inscription au registre du commerce de droit public répond à une obligation légale. Une rédaction ne peut sérieusement l'interpréter comme une manifestation volontaire de publicité. Selon les directives du Conseil de la presse, les journalistes doivent respecter la sphère privée des personnes aussi longtemps que l'intérêt public ne justifie pas le contraire. Pour avertir les investisseurs potentiels de l'existence de supposés escrocs, il aurait suffi de citer les raisons sociales. Et de faire savoir que le ministère public enquêtait sur les actionnaires de la société.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100808544> abgerufen werden.